

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Ville de PORNICHET**

L'an deux mille seize,  
Le 21 septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, RUSSELL, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

*Date de convocation*

15 septembre 2016

A l'exception de :  
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Monsieur POUSSET a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.  
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

*Date du  
Conseil Municipal*

**21 SEPTEMBRE 2016**

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de  
conseillers*

En exercice 33

### **18/ SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES – REVERSEMENT DE LA PART CORRESPONDANTE A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) POUR LA FRANCHISE POSTALE – APPROBATION**

Présents ---- 28

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

Votants ----- 33

#### EXPOSE :

A la suite de la suppression de la franchise postale, l'Etat verse une aide financière compensatrice aux Communes, incluse dans la Dotation Globale de Fonctionnement.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

La Ville de Pornichet n'assurant pas les frais d'affranchissement des écoles publiques, il est proposé au Conseil Municipal de reverser la part correspondante de la Dotation Globale de Fonctionnement à chaque association désignée par école en fonction du nombre d'élèves.

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Pour 2016, cette part s'élève à 209 € à ventiler par école publique.

Jean-Claude  
PELLETEUR

#### DELIBERATION :

⇒ Considérant l'aide apportée par l'Etat en compensation de la suppression de la franchise postale,  
⇒ Considérant que la Ville n'assume pas les frais d'affranchissement des écoles publiques,  
⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 14 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reverser la part correspondante de la Dotation Globale de Fonctionnement à chaque association désignée par école au prorata du nombre d'élèves comme suit :

Pour 2016, cette part s'élève à 209 € ventilés comme suit :

- ✓ école primaire Jean Macé – association Jean Macé initiatives : 215 élèves soit 77 €,
- ✓ école primaire du Pouligou – association sportive et culturelle de l'école du Pouligou : 217 élèves soit 77 €,
- ✓ école primaire Gambetta - association culturelle et sportive de l'école Gambetta : 155 élèves soit 55 €.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR